



## NOTA.

Les certificats de capacité délivrés par le Préfet d'un département, conformément à l'article 11 du décret du 10 mars 1899, sont valables pour toute la France.

Ils peuvent être retirés après deux contraventions dans l'année. (Art. 32 dudit décret.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. REPUBLIQUE FRANÇAISE.

de Pallin



156-R. d'O. - 1919.

GIRCULATION DES AUTOMOBILES. (Décret du 10 mars 1899.)

## CERTIFICAT DE CAPACITÉ

valable pour la conduite

a's voiture are moteur

(1) Désigner la nature du ou des véhicules auxquels s'applique le certificat.









